

Règlement de jeu – La Chasse aux Lutins

Article 1 — Organisateur

Les tirages au sort concernés dans ce règlement sont organisés par la société **Alpvengers**, dont le siège social est situé au **505 route des 2 Salèves, 74560 Monnetier-Mornex**, ci-après dénommée “l’Organisateur”.

Article 2 — Nature du jeu

La participation aux épreuves de La Chasse aux Lutins par Alpvengers est un jeu gratuit sans obligation d’achat. En cours d’épreuve (mi-décembre) et en fin d’épreuve (début janvier), seront organisés des tirages au sort.

Ils visent à motiver et récompenser les participants aux **épreuves connectées « La Chasse aux Lutins »**, disponibles sur l’application **Alpvengers**.

Article 3 — Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique disposant d’un compte utilisateur sur l’application **Alpvengers**. Chaque participation à une épreuve connectée spécifique comptabilise une chance dans le tirage au sort associé à La Chasse aux Lutins.

- 1 participation = 1 chance d’être tiré au sort,
 - 10 participations = 10 chances d’être tiré au sort.
-

Article 4 — Dates du tirage

Les tirages au sort auront lieu **mi-décembre et début janvier**, sur demande spécifique de la commune de Thonon, parmi l’ensemble des participants ayant complété au moins une épreuve.

Article 5 — Lots

Les lots attribués et leur valeur sont précisés dans l’application **Alpvengers**, sous l’encart “**Récompenses**” propre à La Chasse aux Lutins.

Article 6 — Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort est réalisé **de manière aléatoire, transparente et vérifiable**, selon le principe suivant :

- Chaque participation est inscrite une fois dans une liste numérotée (ex. : si un utilisateur a 10 participations, il a 10 numéros distincts).
 - À la date du tirage au sort, l'ensemble des participations est rassemblé dans une liste unique.
 - Le tirage est effectué via le site random.org, qui génère un ou plusieurs numéros gagnants de manière totalement aléatoire.
 - Le certificat de tirage fourni par **random.org** (horodaté et archivé) constitue la preuve de transparence et d'équité du tirage.
 - L'Organisateur conserve une copie du certificat et du fichier de participation en cas de contestation.
-

Article 7 — Annonce des résultats

Les gagnants sont contactés par courrier électronique à l'adresse associée à leur compte **Alpvengers**. Ils seront invités à organiser soit la remise physique du lot, soit son envoi par voie postale selon le cas.

Article 8 — Gratuité du jeu

L'application **Alpvengers** est gratuite, et la participation à ses épreuves l'est également. Aucune contrepartie financière ni frais de participation ne sont demandés.

Article 9 — Données personnelles

Les données collectées (nom, prénom, adresse e-mail) ne sont utilisées **que pour contacter les gagnants et ne font l'objet d'aucun autre traitement** de la part de Alpvengers. Seul le client (Commune de Thonon) peut utiliser ces données. Aucune donnée personnelle n'est transmise à des tiers.

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, disponible sur simple demande.

Article 11 — Litiges

Toute contestation doit être adressée par e-mail à l'adresse de contact de l'Organisateur (contact@alpvengers.com).

L'Organisateur se réserve le droit d'interpréter le présent règlement pour résoudre toute difficulté d'application.